

## **12-09-2016 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas**

À une séance régulière tenue le 12 septembre 2016, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, les conseillers: Gilbert Gauvin, Roland St-Pierre, Langis Joubert, Normand St-Laurent et Réjean Hudon.

Le conseiller Richard Fournier est absent.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 8 et 30 août et 1<sup>er</sup> septembre 2016
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
  - a) Chevaliers de Colomb
  - b) Réponse du MTQ – Ponceau rang 7
6. Invitations
  - a) -----
7. Demandes de don et d'appui
  - a) Les Grands Amis de la Vallée
  - b) Croix-Rouge
8. Adoption du règlement 208 modifiant le règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux
9. Adoption du règlement 209 modifiant le règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
10. Avis de motion  
Règlement 210 modifiant le plan d'urbanisme (règlement 162-04)
11. Adoption du projet de règlement 210 modifiant le plan d'urbanisme
12. Avis de motion  
Règlement 211 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04
13. Adoption du premier projet de règlement numéro 211 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04
14. Autorisation de signature – surface multisport
15. Demande de soumissions – surface multisport
16. Travaux route Melucq - PAARRM
17. Soumission – contrat fournaise
18. Suivi de dossiers
19. Divers: a) b) c) d)
20. Questions de l'assemblée
21. Levée de la réunion

### **174-16**

#### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu mais en rajoutant à divers: autorisation de signature à la caisse – surface multisport et policier parrain. Le point divers reste ouvert. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**175-16      Adoption des procès-verbaux du 8 et 30 août et 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Proposé par Gilbert Gauvin et résolu que les procès-verbaux du 8 et 30 août et 1<sup>er</sup> septembre 2016 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Correction: Dans le procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre M. Gilbert Gauvin est absent. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**176-16      Lecture et adoption des comptes**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu que les comptes suivants soient adoptés et payés. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

Ministre des Finances, permis de boisson (fermeture camping)	87.00
Télu, #5363023, hôtel de Ville	221.68
Petite caisse, remb. poste canada, médiaposte (fermeture camping)	29.66
Telus, #5361347, centre P.É. St-Pierre	78.69
Hydro-Québec, #668501717558, Camping	355.63
Hydro-Québec, #620801554831, Hôtel de Ville	294.78
Hydro-Québec, #620801554832, Garage	50.52
Hydro-Québec, #620801554833, Système de pompage	400.40
Hydro-Québec, #659501728262, Station pompage	38.85
Hydro-Québec, #637001751344, centre P.É. St-Pierre	117.82

**COMPTES NON PAYÉS**

Aménagement Lamontagne, #12953, abat-poussière	3 642.41
André Roy électrique, #6510, éclairage public	130.97
Bonichoix, #510080-2900556, article de nettoyage	72.29
Clérobéc, #4519-4649-4685-5234-5662-5730-5731-6257-6387 6388-6599-6609-6708-6900-6926, mat. divers	1 759.43
Conciergerie d'Amqui, #130135-130351, 3 collectes août 2016	1 097.34
Éditions Yvon Blais, #8018647, code civil du Québec 2016-2017	35.28
Ent. Plourde, #1012688, essence	52.72
Fonds d'info territoire, #201602411765, mutation	4.00
Hydro-Québec, #682901399665, éclairage public	182.19
Joubert Marc-André, remb. fact musée	97.59
Kopilab, #189993-190593, service photocopieur	241.05
MRC Matapédia, #16414-16432, quote-part et répartitions div.	12 645.31
Petite caisse, remb. postes canada, carte cellulaire	57.49
RPF Itée, #49172-48605, main-d'œuvre électricien (camping et local Loisirs)	1 513.21
SNC-Lavalin, #1262005, mise à niveau Champ d'épuration	494.62
Télu, #5363101, camping	215.18
Transport Rock Gagné, #228, loc. mach. rang 5 et 6	1 149.75
Transport Rock Gagné, #80, loc. mach. route Melucq	22 995.00
Bonichoix, #518756, caisse d'eau	18.45

*Au point 5a de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil et la population que les Chevaliers de Colomb de Sayabec et St-Cléophas tiendront des soirées de bingos à toutes les jeudis au centre communautaire de Sayabec.*

*Au point 5b de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que le MTQ ne peut donner suite à leur requête concernant la résolution 151-16.*

**177-16**      **Les Grands Amis de la Vallée**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 25\$ à l'organisme Les Grands Amis de la Vallée afin de les aider financièrement pour la réalisation d'ateliers parents-enfants. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**178-16**      **Croix-Rouge**

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge Canadienne demande une aide financière;

CONSIDÉRANT que chaque don versé à la Croix-Rouge d'ici le 30 septembre prochain vaudra le triple;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 25\$ à l'organisme Croix-Rouge Canadienne afin de les aider financièrement. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**179-16**      **Adoption du règlement 208 modifiant le règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux**

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux le 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives, soit la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1), laquelle est modifiée par l'insertion, après l'article 7, du paragraphe suivant : « 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

CONSIDÉRANT que l'article 16.1 est également inséré à la loi pour prévoir expressément une obligation semblable pour le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés : « 16.1 Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires. »

CONSIDÉRANT que selon l'article 155 de cette loi, toute municipalité locale doit avant le 30 septembre 2016, modifier leur code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Roland St-Pierre et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas adopte le règlement 208 modifiant le règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux et décrète ce qui suit;

**RÈGLEMENT 208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 193 CONCERNANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ARTICLE 1 L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ**

L'article 7 du règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux est modifié comme suit:

- 7.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur. Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.
- 7.2 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'employé qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, l'employé en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. » »

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS, CE 12 SEPTEMBRE 2016

**180-16**

**Adoption du règlement 209 modifiant le règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux**

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives, soit la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1), laquelle est modifiée par l'insertion, après l'article 7, du paragraphe suivant : « 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

CONSIDÉRANT que l'article 16.1 est également inséré à la loi pour prévoir expressément une obligation semblable pour le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus : « 16.1 Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires. »

CONSIDÉRANT que selon l'article 155 de cette loi, toute municipalité locale doit avant le 30 septembre 2016, modifier leur code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Normand St-Laurent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas adopte le règlement 209 modifiant le règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et décrète ce qui suit;

\*\*\*\*\*

## **RÈGLEMENT 209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 198 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

### **ARTICLE 1 L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ**

L'article 6 du règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux est modifié comme suit:

6.7 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. » »

### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS, CE 12 SEPTEMBRE 2016

#### **181-16**

##### **Avis de motion**

##### **Règlement 210 modifiant le plan d'urbanisme numéro 162-04**

Avis de motion est donné par Roland St-Pierre, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation *Commerciale périphérique*, où l'on retrouve entre autres les terrains du 283 au 303 rue Principale, à même la partie du lot numéro 4 347 522 faisant partie de l'affectation *Résidentielle maison mobile*. Il modifie aussi le tracé de la rue projetée que l'on retrouve dans ce secteur. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

#### **182-16**

##### **Adoption du projet de règlement numéro 210 modifiant le plan d'urbanisme ( règlement numéro 162-04 )**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme ( règlement numéro 162-04 ) de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire permettre l'agrandissement d'une affectation commerciale périphérique et la modification d'un tracé de rue projeté;

ATTENDU que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu:

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 210 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 novembre 2016 à la salle municipale située au 356 rue Principale à Saint-Cléophas à compter de 19h30.

ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 12 SEPTEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de: « Règlement numéro 210 modifiant le plan d'urbanisme ( règlement numéro 162-04 ) ».

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 MODIFICATIONS AU PLAN D'AFFECTATION**

Les *plans d'affectation* aux échelles 1:2000 et 1:20000 du *plan d'urbanisme* sont modifiés:

- 1° par l'agrandissement de l'affectation *commerciale périphérique* à même la partie du lot numéro 4 347 522 faisant partie de l'affectation *Résidentielle maison mobile*;
- 3° par la modification du tracé de rue projeté situé dans les lots 4 347 522 et 4 348 397.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS, CE 12 SEPTEMBRE 2016

### **183-16**

#### **Avis de motion**

#### **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 164-04**

Avis de motion est donné par Roland St-Pierre conseiller voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à:

- agrandir la zone 38 Cp à même une partie de la zone 37 Hm;
- modifier la trame de rue projetée que l'on retrouve dans les zones 37 Hm, 38 Cp et 39 Cp;
- permettre sous certaines conditions des matériaux de revêtement dérogatoires dans le cas d'agrandissement de bâtiments bénéficiant de droits acquis;
- harmoniser les dispositions sur les piscines avec celles du *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles*;

Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**184-16      Adoption du premier projet de règlement numéro 211 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

ATTENDU que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé par Gilbert Gauvin et résolu:

1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 211 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 novembre 2016 à la salle municipale située au 356 rue Principale à Saint-Cléophas à compter de 19h30.

ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 12 SEPTEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1    TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de: « Règlement numéro 211 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) ».

**ARTICLE 2    PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3    DÉFINITIONS**

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

1° l'insertion, entre les paragraphes 206° et 207°, du suivant:

« **206.1** *Piscine démontable*: une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire. »;

2° le remplacement des paragraphes 205°, 206° et 207° par les suivants:

« **205°** *Piscine* : un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le *Règlement provincial sur la sécurité dans les bains publics*, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »;

« **206°** *Piscine creusée ou semi-creusée* : une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol. »;

« 207° **Piscine hors terre** : une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol . ».

#### **ARTICLE 4 REVÊTEMENT DES MURS EXTÉRIEURS**

L'article 6.6.1 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Malgré ce qui précède, lors de l'agrandissement d'un bâtiment recouvert de matériaux non autorisés mais bénéficiant de droits acquis, des matériaux identiques peuvent être appliqués sur la nouvelle section, lorsque contiguë. ».

#### **ARTICLE 5 REVÊTEMENT DES TOITURES**

L'article 6.6.2 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant:

« Malgré ce qui précède, lors de l'agrandissement d'un bâtiment recouvert de matériaux non autorisés mais bénéficiant de droits acquis, des matériaux identiques peuvent être appliqués sur la nouvelle section, lorsque contiguë. ».

#### **ARTICLE 6 CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES PISCINES RÉSIDENTIELLES**

L'article 7.5.6 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

1° Le remplacement du paragraphe 3° par le suivant:

« 3° Aménagement:

- a) la surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante;
- b) une piscine hors terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;
- c) une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale d'un (1) mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois (3) mètres;
- d) une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde;
- e) une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;
- f) une piscine doit être munie d'un système de filtration de l'eau assurant à celle-ci une clarté et une transparence permettant de voir dans le fond en entier en tout temps;
- g) une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, d'un matériel de sauvetage comprenant une perche d'une longueur supérieure d'au moins 30 cm de la largeur de la piscine, d'une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur de la piscine ainsi qu'une trousse de premiers soins. »;

2° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° Contrôle de l'accès

- a) Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;

b) sous réserve du sous-paragraphe e), toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès;

c) une enceinte doit:

- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- être situé à au moins un mètre des rebords de la piscine;
- un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte;
- une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;

d) toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues au sous-paragraphe c) et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

e) une piscine hors terre sans promenade adjacente dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- 1 au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- 2 au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphe c) et d);
- 3 à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphe c) et d);

f) afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

- 1 à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphes c) et d);
  - 2 sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tirets du sous-paragraphe c);
  - 3 dans une remise;
- g) toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

La notion d'installation comprend la piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine. »;

3° la suppression du paragraphe 5°.

## **ARTICLE 7 MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE**

Les *plans de zonage* aux échelles 1:2000 et 1:20000 du règlement de zonage numéro 164-04 sont modifiés :

- 1° par l'agrandissement de la zone 38 Cp à même la partie du lot numéro 4 347 522 faisant partie de la zone 37 Hm;
- 3° par la modification du tracé de rue projeté situé dans les zones 37 Hm, 38 Cp et 39 Cp.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 12 SEPTEMBRE 2016

### **185-16**

#### **Autorisation de signature – surface multisport**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas désigne madame Katie St-Pierre, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet de surface multisport dont la convention d'aide financière. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

### **186-16**

#### **Demande de soumission – surface multisport**

Considérant que pour installer la surface multiport à l'endroit prévu, il faut enlever la clôture, le sable et les infrastructures déjà existant;

Considérant qu'il faut refaire l'aménagement du terrain afin d'y installer la surface multisport;

Par conséquent, il est proposé par Langis Joubert et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas mandate et autorise la directrice générale à faire une demande de soumission de gré à gré pour le projet de surface multisport concernant l'aménagement du terrain. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

### **187-16**

#### **Demande de soumission – surface multisport**

CONSIDÉRANT qu'afin que la surface multiport soit sécuritaire il faut aménager de l'éclairage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilbert Gauvin et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas mandate et autorise la directrice générale à faire une demande de soumission de gré à gré pour le projet de surface multisport concernant l'éclairage. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**188-16**

**Demande de soumission – surface multisport**

CONSIDÉRANT qu'avant d'installer l'asphalte de la surface multiport à l'endroit prévu il faut y insérer des poteaux pour que les bandes soient solides;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas mandate et autorise la directrice générale à faire une demande de soumission de gré à gré pour le projet de surface multisport concernant l'implantation des poteaux pour le soutien des bandes. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**189-16**

**Travaux route Melucq - PAARRM**

Considérant que des travaux d'amélioration de la chaussée sont financés par le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) par une subvention de 20 000\$;

Considérant que les dits travaux ont été exécutés sur la route Melucq en septembre dernier pour une valeur de 20 000\$ plus les taxes applicables;

Considérant que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu que le conseil municipal mandate et autorise la directrice générale à compléter et signer, au nom de la municipalité de Saint-Cléophas, tous les documents nécessaires concernant ce dossier, et ce, jusqu'à la réception de la subvention.

**190-16**

**Soumission – contrat fournaise**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été envoyé à chaque adresse civique pour le remplissage du convoyeur et le transport de baril de cendre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 3 soumissions, soit;

<b>Nom</b>	<b>Prix forfaitaire</b>	<b>Prix à l'heure</b>
Jean-Pierre Lagacé	4 350\$ plus taxes	50\$/l'heure plus taxes
Alain Boulanger	4 900\$ plus taxes	70\$/l'heure plus taxes
Yvon Fournier	5 840\$ plus taxes	75\$/l'heure plus taxes

CONSIDÉRANT QUE les 3 soumissions sont conformes aux exigences de la municipalité de Saint-Cléophas;

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Jean-Pierre Lagacé au montant de 4 350.\$ plus les taxes applicables ainsi que le taux horaire de 50\$/heure si besoin hors-saison.

## **Au point 18 de l'ordre du jour:**

### **Suivi de dossier des élus**

- Gilbert Gauvin:** Le local de Loisir et du journal est terminé, il manque seulement la peinture.
- Richard Fournier:** Absent
- Roland St-Pierre:** Lorsqu'Excavation Marcel Perreault sera disponible, il fera faire le déplacement du panneau de la municipalité à l'entrée du village à ± 40 pieds du milieu du chemin. Le projet du parc municipal avance tranquillement. En attente de réponse par rapport aux normes municipales.
- Langis Joubert:** Les travaux de la subvention du PAARRM ont été réalisés sur la route Melucq. Des travaux de ponceaux sont à faire en septembre et octobre.
- Normand St-Laurent:** Pour le **camping**; il y a eu la fête de fermeture le 3 septembre dernier. Le rapport final sera déposé en octobre prochain. La saison a été très positive comparativement à l'année dernière. Concernant le **Chemin St-Rémi**; depuis l'ouverture les hébergeurs ont reçus 14 marcheurs et des réservations sont faite pour quelques semaines à venir.
- Réjean Hudon:** Absent
- Jessy Boulanger, empl:** Le galonnage du mois d'août sera déposé en octobre.

#### **191-16**

##### **Autorisation de signature - Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia** **Surface multisport**

Proposé par Gilbert Gauvin et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas désigne madame Katie St-Pierre, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet de surface multisport à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

#### **192-16**

##### **Demande à la SQ – Policier parrain**

CONSIDÉRANT que des jeunes (adolescents et adultes) font de l'intimidation à leur voisinage et conduise des véhicules à très haute vitesse dans le village;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux et la population de Saint-Cléophas craint pour leur sécurité étant donné l'attitude de ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'il ne faut pas attendre qu'un drame se produise;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas demande la présence de monsieur Emmanuel Turcotte, policier parrain de la municipalité à la rencontre du conseil du 3 octobre prochain afin qu'il donne;

- des explications concernant la procédure et les étapes que la SQ doit suivre par rapport à ces jeunes;
- de l'information à la population afin qu'il sache quoi faire et quelle attitude ils doivent avoir face à ces jeunes.

Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**193-16**

**Demande au Ministère des Transports**

CONSIDÉRANT qu'il y a des secteurs problématique sur les accotements de la route collectrice Saint-Cléophas/Sayabec;

CONSIDÉRANT que ces dits secteurs sont dangereux pour les marcheurs, les cyclistes et même les conducteurs de véhicules;

CONSIDÉRANT qu'il y a un trou devant la résidence située au 346, rue Principale très dangereux et que celui-ci est seulement un exemple;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu par la municipalité de Saint-Cléophas qu'une demande soit faite au Ministère des Transports pour que les accotements soient inspectés et réparés aux secteurs critiques. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

**194-16**

**Levée de la séance**

Proposé par Gilbert Gauvin que la séance soit levée à vingt heures quarante minutes (20h40). Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

*Jean-Paul Bélanger*

Maire

*Katie St-Pierre*

Directrice général et sec.-très.

**Je, *Jean-Paul Bélanger*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, sauf la résolution numéro 64-14, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**